

ces lois au lieu de procéder au moyen d'articles de cette nature insérés dans une loi des subsides, qui, en fin de compte, a pour effet de modifier cette loi. Dans ce cas, au lieu de modifier le libellé d'un article de la loi du Conseil national de recherche, comme tel, car il s'agit avant tout d'un problème de comptabilité et parce qu'il n'y a pas eu complet accord entre l'Auditeur général et le Conseil national de recherches sur la question de savoir si cet organisme avait en fait le pouvoir, et le Conseil national de recherches prétendant qu'il l'avait et agissant comme s'il en était ainsi, il s'agit en fait de résoudre le problème sur une base comptable sans toucher au prétendu pouvoir statutaire que revendique la direction de cet organisme. Mais je conviendrais que dans le cours normal des choses, quand on désire apporter des modifications importantes, il faudrait procéder au moyen d'un amendement à la loi plutôt que d'insérer des crédits de \$1 dans les lois des subsides.

Le sénateur Grosart: Je voudrais faire remarquer que ce problème n'est pas simplement un problème de comptabilité. Ce que vous dites en fait c'est que « nous voulons que vous obteniez davantage pour quelques-uns des contrats que vous exécutez ». Je crois en me fondant sur certains renseignements que nous avons plusieurs organismes qui procèdent ainsi. Vous leur demandez de commencer à comptabiliser le travail qu'ils entreprennent et en guise d'encouragement, vous les autorisez à garder cet argent. N'y a-t-il pas là un danger?

L'honorable M. Drury: Monsieur le président, ce qu'a déclaré le sénateur Grosart est passablement juste. On s'efforce vraiment de recouvrer dans une plus grande mesure plus qu'auparavant le prix des services dispensés par le gouvernement fédéral. Je signalerai cependant que le problème ne s'est pas posé exactement dans les mêmes conditions. Le Conseil national de recherches a fait cela conformément à la loi qui le régit et l'Auditeur général a fait remarquer il y a quelque temps que, selon lui, la loi ne l'habilitait pas d'agir de la sorte. Il y a eu des discussions assez prolongées, comme c'est la coutume, et comme les parties n'ont pu tomber d'accord nous avons alors procédé à un amendement à la loi ou encore nous avons proposé une modification à la loi, afin de sanctionner la politique que suit le Conseil national de recherches depuis un certain temps. Il est relativement vrai que suivant une politique établie, nous leur demandons de procéder ainsi beaucoup plus souvent qu'ils ne l'ont fait dans le passé, mais il n'y a là rien de nouveau.

Le sénateur Grosart: Mais étant donné qu'une pression semblable semble s'exercer sur d'autres organismes, songeriez-vous à la possibilité d'apporter une modification à la loi sur l'administration financière afin de régulariser toute cette situation?

L'hon. M. Drury: Dans l'ensemble, quand nous aurons acquis une certaine expérience de tous ces nouveaux rouages, il se pourrait que nous jugions nécessaire de modifier la loi sur l'administration financière.

Le président: Merci, monsieur le ministre. Nous regrettons de vous avoir retenu quelques minutes de plus.

L'hon. M. Drury: Merci beaucoup, je vous en prie. Je vais maintenant vous laisser avec M. Cloutier en qui j'ai entièrement confiance.

Le président: Nous en sommes à l'étude des prévisions supplémentaires, s'il y a d'autres questions, je suis sûr que M. Cloutier pourra y répondre ou du moins, fournir les renseignements que possède le Conseil du trésor. Bien entendu, il y a des articles au sujet desquels nous aurions besoin des réponses des ministères directement concernés, si nous voulons les étudier plus en profondeur.

Le sénateur Grosart: Je dirai que le Conseil du trésor a été quelque peu modeste en réduisant à trois le nombre de modifications statutaires prévisibles. J'ai trouvé qu'il serait possible d'en avoir davantage. Il ne s'agit pas en fait de modifications aux statuts mais de modifications à la législation. Je veux parler plus spécialement de deux articles qui figurent à la page 25 pour expliciter la chose. Il s'agit d'un compte spécial aux termes d'une loi des subsides, mais c'est une modification de la loi.

M. Cloutier: Ce sont deux des trois modifications que nous avons établies. Cela figure à la dernière page du document que nous avons distribué.

Le sénateur Grosart: Je m'excuse, mais ce n'était pas très clair. Je ne pensais pas que vous aviez accepté les deux. En fait, vous n'en avez pris qu'un. Vous parlez de L115a mais vous ne mentionnez pas L97a.

M. Cloutier: Oui, tout en haut de la page.

Le sénateur Grosart: Oh, je m'excuse.

M. Cloutier: Je devrais dire quelques mots au sujet de ces deux articles. Ils sont identiques. Dans l'étude que nous avons faite du fonctionnement du fonds renouvelable dont dispose le ministère des Affaires extérieures, à l'égard duquel ces prévisions fixent une exigence de \$500,000 au bas de la page 23, l'avo-